



PSI ENVIRONNEMENT

Rue de Peyrehitte  
65 300 LANNEMEZAN

PROJET OMEGA

PREPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION,  
MATURATION ET ELABORATION DE MACHEFERS ET  
TRI ET STOCKAGE DE DECHETS A LANNEMEZAN (65)



**A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE  
(DONT PJ N°7)**



SUIVI DU DOCUMENT :  
01220248-SEP-AUT-ME-1-003-B-Note-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	MC. BARBARIT	C. ALOUR	13/04/2023	Mise à jour suite demande de compléments de la DREAL
A	MC. BARBARIT	C. ALOUR	31/10/2022	Établissement

# SOMMAIRE

<b>A. Le contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>B. Le demandeur</b> .....	<b>6</b>
<b>C. Localisation des installations</b> .....	<b>7</b>
<b>C.1. Localisation</b> .....	<b>7</b>
<b>C.2. Situation</b> .....	<b>7</b>
<b>D. Le cadre réglementaire de la demande</b> .....	<b>9</b>
<b>D.1. Le régime applicable au projet</b> .....	<b>9</b>
<b>D.2. L'objet de la demande</b> .....	<b>9</b>
<b>E. Le projet</b> .....	<b>12</b>
<b>E.1. Présentation générale</b> .....	<b>12</b>
<b>E.2. L'installation de production de CSR</b> .....	<b>13</b>
<b>E.3. La plate-forme extérieure</b> .....	<b>14</b>
<b>E.4. Les CSR</b> .....	<b>15</b>
<b>F. Le dossier de demande d'autorisation environnementale</b> .....	<b>17</b>

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation.....	7
Figure 2 : Plan de situation.....	8
Figure 3 : Vue aérienne du site d’implantation et de son environnement.....	8
Figure 4 : Localisation des différentes installations du projet OMEGA.....	13
Figure 5 : Localisation des unités fonctionnelles de l’installation de production des CSR .....	13
Figure 6 : Localisation des activités sur la plate-forme du projet OMEGA .....	14

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Régime applicable au projet.....	11
Tableau 2 : Bilan matière annuel de l’installation de production de CSR.....	14
Tableau 3 : Bilan matière annuel des déchets triés sur la plate-forme .....	15

## A. LE CONTEXTE

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- ✓ **PSI**, avec le **projet OMEGA**, qui produira des CSR à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- ✓ **DALKIA, via sa filiale SVD 94**, qui utilisera les CSR comme combustible sur le **projet NEA** (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA.
- ✓ **ARKEMA** qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

Le projet OMEGA, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale comprend l'unité de préparation de CSR ainsi qu'une plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Elaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets. Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets. PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie, ainsi que d'accueillir les mâchefers qui seront produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le secours (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- ✓ Réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
- ✓ Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- ✓ Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

Cette note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le point 8° de l'Article R181-13 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

**Elle ne constitue pas le résumé non technique de l'étude d'impact, objet de la pièce D1 du dossier ni celui de l'étude de dangers, fourni en pièce E1.**

**NOTA 1 :** le projet NEA fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en parallèle. Le dossier du projet NEA a été déposé antérieurement à celui d'OMEGA, du fait des délais de construction plus importants pour cette installation.

**NOTA 2 :** les indications « PJ » fournies dans les différentes pièces du dossier font référence au formulaire Cerfa 15964 joint en tête de ce dossier.

## B. LE DEMANDEUR

La demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet OMEGA correspondant à :

- ✓ Une installation de production de CSR,
  - ✓ Une Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers,
  - ✓ Une plate-forme de tri et de stockage de déchets.
- sur la commune de Lannemezan est porté par la société Pyrénées Services Industrie, en abrégé PSI.

PSI est représentée par Mr Nicolas TARRENE, président de PSI.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

PSI

570 rue de Peyrehitte

65 300 LANNEMEZAN

N° SIREN : 344 319 660

N° SIRET (siège) : 344 319 660 00041

Code APE / NAF : 3822Z - traitement et élimination des déchets dangereux

Forme juridique : société par actions simplifiée

Le signataire de la demande est :

**Mr Nicolas TARRENE**, président de PSI

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : nicolas.tarrene@psi-environnement.fr

Le référent en charge du dossier chez PSI est :

**Mr Patrice LANDRE**, directeur technique

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : Patrice.LANDRE@psi-environnement.fr

## C. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### C.1. LOCALISATION

Le projet OMEGA sera implanté sur la commune de Lannemezan dans le département des Hautes Pyrénées

Le plan de localisation figure ci-après.



*Figure 1 : Plan de localisation*

### C.2. SITUATION

Le terrain d'implantation du projet OMEGA est situé sur un terrain appartenant à la société NTF (société appartenant à 70% à PSI).

L'adresse de ce terrain est :

Routes Usines  
65300 Lannemezan

Les coordonnées Lambert 93 de l'entrée du site sont les suivantes :

- ✓ X : 486 130 m
- ✓ Y : 6 225 200 m
- ✓ Z : 641 m

Le plan de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation et sont fournis ci-après.

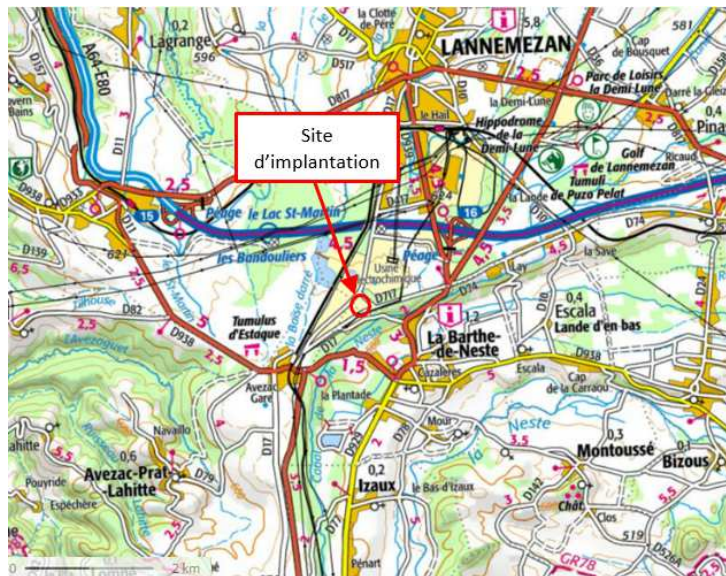


Figure 2 : Plan de situation

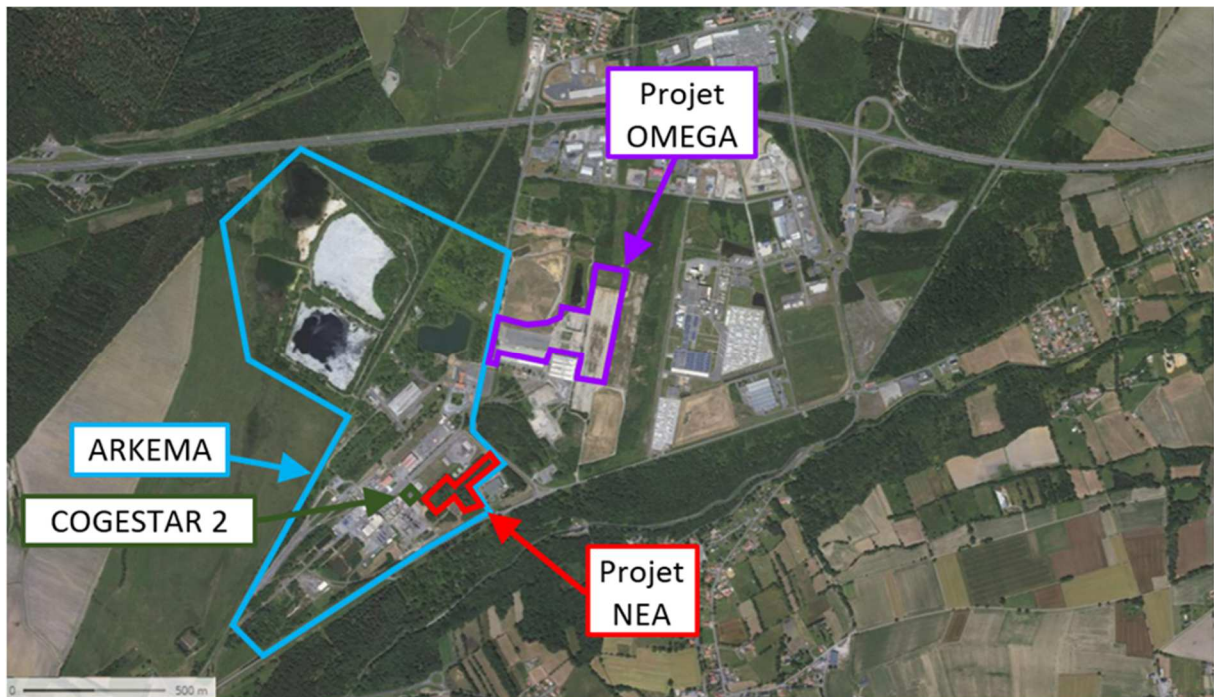


Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation et de son environnement



## **D. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE**

### **D.1. LE REGIME APPLICABLE AU PROJET**

Conformément à l'article L. 511-2, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est établie par décret en Conseil d'Etat. Ce décret soumet les installations à Autorisation (A), à Enregistrement (E) ou à Déclaration (D ou DC avec contrôle périodique) suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

La nomenclature est définie en annexe de l'article R11-9 du code de l'environnement.

Le projet OMEGA relève de la législation des ICPE au titre des rubriques présentées dans le tableau au paragraphe D.2.

Le projet relève de l'autorisation au titre des rubriques 2791 et 3532. Du fait de son classement au titre de la rubrique 3532, il entre dans le champ d'application de la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

### **D.2. L'OBJET DE LA DEMANDE**

L'objet du présent dossier est la demande d'autorisation environnementale pour le projet OMEGA exploité par PSI à Lannemezan.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact.

La demande est soumise à instruction administrative, pilotée par le service des Installations Classées pour la protection de l'Environnement de la DREAL, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique.

Nomenclature des ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;</p>	<p><u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j</p> <p><u>Installation de maturation et d'élaboration de mâchefers</u> Capacité : max 40 t/j</p> <p><u>Installation de broyage sur la plate-forme de stockage :</u> Capacité max : 700 t/j.</p> <p><b>Total = 1 140 t/j</b></p>	A-2
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement biologique</li> <li>- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération</li> <li>- traitement du laitier et des cendres</li> <li>- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants</li> </ul>	<p><u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j</p>	A-3
2716	<p>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p><u>Installation de stockage de déchets :</u> Déchets divers + DEA Volume stocké : max 14 400 m<sup>3</sup></p> <p><u>Box de stockage des CSR en balles :</u> Volume stocké en balles : 2 800 m<sup>3</sup></p>	E

<b>1532</b>	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	<u>Stockage de déchets de bois sur plate-forme extérieur</u> Volume total stocké : 3 400 m <sup>3</sup>	D
<b>Nomenclature des IOTA</b>			
<b>N° de la rubrique</b>	<b>Désignation de la rubrique</b>	<b>Nature et capacité de l'installation</b>	<b>Régime applicable</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, Surface collectée : 10,8 ha.	D
<b>Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à évaluation environnementale</b>		<b>Consistance du projet</b>	<b>Régime applicable</b>
<b>1</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (correspondant aux installations IED – rubriques 3000 à 3999	Installations classées sous la rubrique 3532	Evaluation environnementale

**Tableau 1 : Régime applicable au projet**

## E. LE PROJET

### E.1. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste à mettre en œuvre :

- ✓ Des installations de réception, contrôle et pesée des produits entrants et sortants comprenant notamment :
  - 2 ponts-basculés communs à l'ensemble des activités du site,
  - 1 portique de détection de radioactivité,
- ✓ Une installation de production de CSR comprenant :
  - La réception, le contrôle et le stockage des déchets entrants,
  - Le tri des déchets,
  - Le contrôle de la qualité des CSR,
  - Le stockage des CSR en vrac dans une fosse
  - La mise en balles des CSR,
  - La gestion des refus et autres sous-produits,
  - La gestion de l'air,
  - L'électricité le contrôle commande,
- ✓ Une Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers,
- ✓ Une plate-forme de tri et stockage de déchets comprenant :
  - Un stockage de déchets divers (déchets d'activité économique, encombrants, ...)
  - Un stockage de déchets de bois,
  - Un stockage de déchets issus de la filière Ecomaison,
  - Un stockage de CSR en balles,
- ✓ Une aire de lavage des camions,
- ✓ La gestion des eaux du site,
- ✓ La détection et protection incendie,
- ✓ Des locaux sociaux.

Le plan de localisation des différentes installations est présenté ci-après.

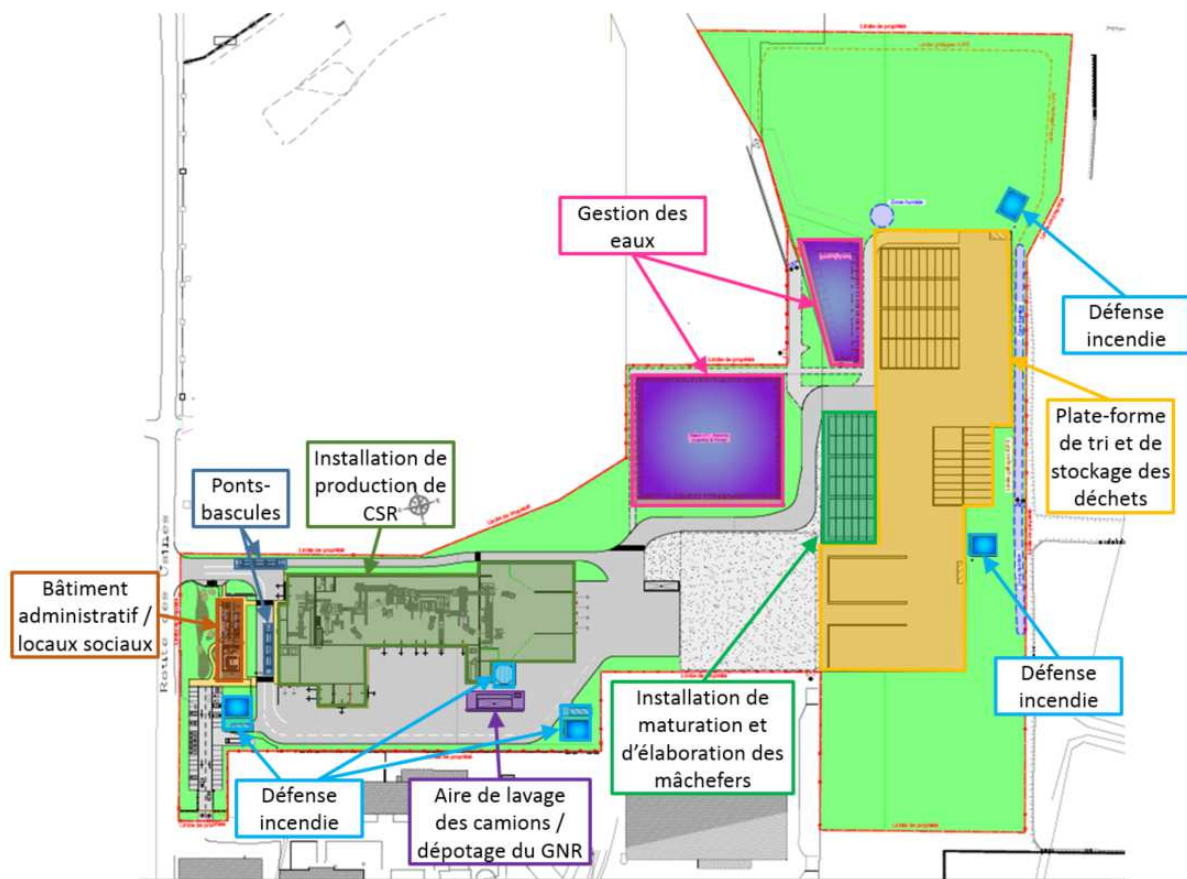


Figure 4 : Localisation des différentes installations du projet OMEGA

## E.2. L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE CSR

La figure ci-après présente les différentes unités fonctionnelles de l'installation de production des CSR.

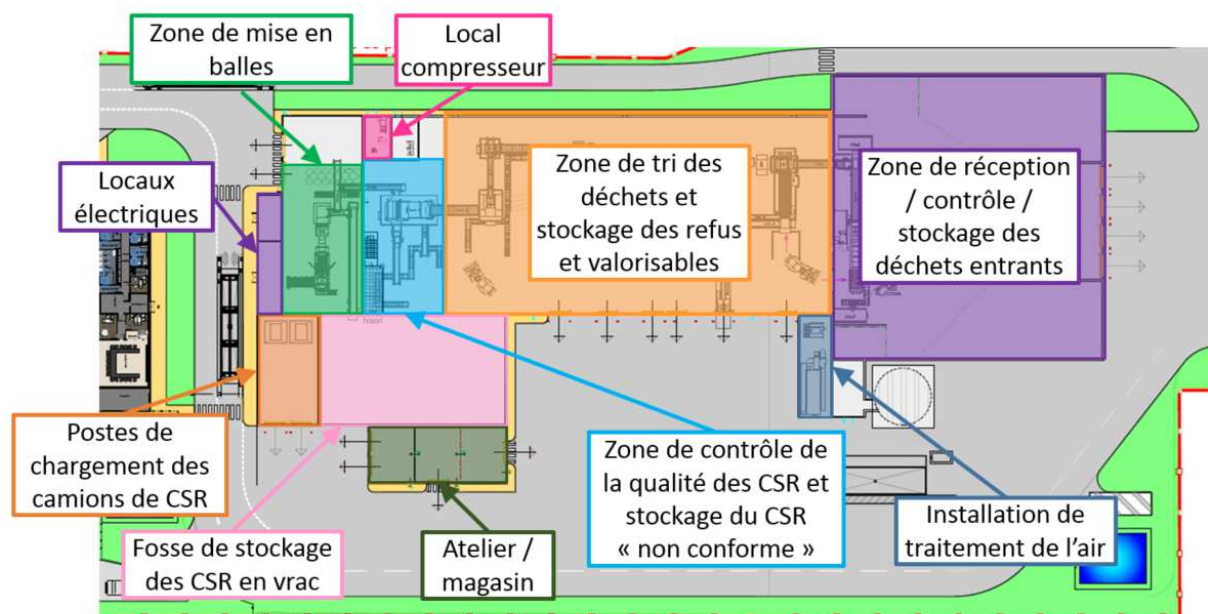


Figure 5 : Localisation des unités fonctionnelles de l'installation de production des CSR

Les bilans matière de l'installation sont présentés dans le tableau ci-après.

	Scénario nominal		Scénario maximal
	Avec CSR déjà préparés	Sans CSR déjà préparés	
<b>Objectif de production de CSR</b>			
Tonnage	44 100 t/an	44 100 t/an	50 150 t/an
<b>Intrants</b>			
Déchets divers	51 400 t/an	70 400 t/an	76 500 t/an
CSR déjà préparés	12 000 t/an	0 t/an	12 000 t/an
<b>Sortants</b>			
CSR	44 100 t/an	44 100 t/an	50 150 t/an
Valorisables	800 t/an	1 100 t/an	800 t/an
Refus	17 500 t/an	23 750 t/an	35 500 t/an
Métaux ferreux	800 t/an	1 150 t/an	1 650 t/an
Métaux non ferreux	200 t/an	300 t/an	400 t/an

Tableau 2 : Bilan matière annuel de l'installation de production de CSR

### E.3. LA PLATE-FORME EXTERIEURE

Les activités sur la plate-forme sont présentées sur la figure ci-après.

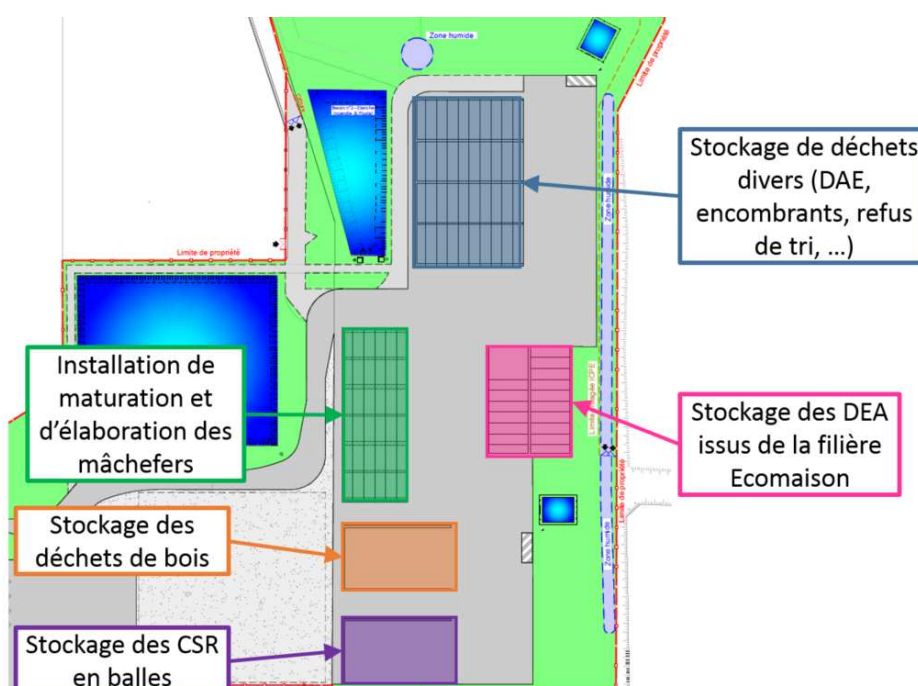


Figure 6 : Localisation des activités sur la plate-forme du projet OMEGA

Les déchets de bois, les déchets divers (encombrants, DAE, refus de tri, ...) ainsi que les déchets d'équipements d'ameublement provenant d'Ecomaison feront l'objet d'un tri. Les bilans matière attendus sont présentés dans le tableau ci-après.

Scénario nominal	
<b>Déchets de bois</b>	
<b>Intrants</b>	
Déchets de bois	20 000 t/an
<b>Sortants</b>	
Bois pour filière de valorisation	17 000 t/an
Refus – envoyés sur l'installation de production de CSR	3 000 t/an
<b>Déchets divers</b>	
<b>Intrants</b>	
Déchets divers (DAE, encombrants, refus de tri...)	10 000 t/an
<b>Sortants</b>	
Valorisables	2 500 t/an
Déchets destinés à la production de CSR	7 500 t/an
<b>DEA issus de la filière Ecomaison</b>	
<b>Intrants</b>	
DEA	20 000 t/an
<b>Sortants</b>	
Bois	9 000 t/an
Matelas	1 800 t/an
Plastiques	600 t/an
Ferrailles	1 100 t/an
Refus – envoyés sur l'installation de production de CSR	7 500 t/an

**Tableau 3 : Bilan matière annuel des déchets triés sur la plate-forme**

## E.4. LES CSR

Selon l'Article R541-8-1 du Code de l'Environnement :

*« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »*

Les CSR proviennent des refus de ce tri, dont ils constituent la fraction combustible au sens de l'Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR.

Ils ont un pouvoir calorifique élevé et des caractéristiques permettant de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels type pétrole, gaz, etc. Ils constituent une source d'énergie de récupération partiellement biogénique, permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité.

Ils doivent par ailleurs respecter certaines caractéristiques selon leur classe, telles que le PCI, le taux de chlore, d'halogénés et de mercure.

En Europe, de nombreux pays utilisent déjà les CSR comme énergie de substitution.

La consommation annuelle moyenne prévue de CSR sur la chaufferie NEA est de 44 100 t/an au PCI moyen de 13 MJ/kg pour un fonctionnement nominal de 8 000 h/an/ligne de combustion.

La consommation annuelle maximale prévue de CSR est de 50 150 t/an au PCI minimum de 12 MJ/kg pour un fonctionnement maximal de 8 400 h/an/ligne de combustion.

Les CSR préparés par l'unité de préparation OMEGA exploitée par PSI seront brûlés par NEA situé à quelques centaines de mètres du site d'OMEGA, ce qui limitera les émissions de gaz à effet de serre générées par leur transport.

Les CSR seront produits notamment à partir des typologies de déchets suivantes :

- Refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Refus de tri de collecte sélective étendue ;
- Refus de tri d'emballages et de papiers ;
- Refus de tri d'encombrants de déchetteries ;
- Refus de tri issus d'opération de recyclage et de résidus d'un procédé industriel optimisé ;
- Déchets de bois non dangereux classés PBFVBD-3C selon référentiel ADEME – FCBA 2017.

Les déchets servant à la préparation des CSR ne comprennent pas de refus de tri d'ordures ménagères, et seront exclusivement en provenance de la région Occitanie et ses départements limitrophes Pyrénées-Atlantiques (64) et Landes (40).

A noter que si les besoins de NEA sont inférieurs à la capacité maximale de l'installation de production d'OMEGA, PSI se réserve le droit de produire des CSR pour d'autres installations de combustion dans la limite de 50 150 t/an. Dans ce cas, le rayon de chalandise des déchets pour la production des CSR pourra s'étendre aux départements Lot et Garonne (47), Gironde (33) et Dordogne (24) en plus des départements cités ci-dessus.

Les CSR auront été produits conformément à l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE.



## F. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation est établi conformément aux Articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

L'autorisation environnementale sollicitée au titre du 2° de l'article L181-1 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées devra également valoir :

- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La trame est établie conformément à la codification imposée par le formulaire Cerfa n°15964\*01, et comprend les pièces suivantes :

**A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE** : C'est la présente pièce.

**B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS** : Cette pièce correspond au document parfois appelé « Lettre de demande ». On y trouve notamment les informations sur le demandeur. Elle a été scindée en plusieurs sous-parties afin de faciliter le dépôt dématérialisé du dossier.

B1 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé)

B2 – Justification de la maîtrise foncière

B3 – Capacités techniques et financières, garanties financières

**C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS** : C'est la description technique des projets et l'ensemble des plans exigés par la réglementation ou simplement utiles à la compréhension du dossier.

C1 – Mémoire descriptif des installations

C2 – Plans et pièces graphiques

**D – ETUDE D'IMPACT** : L'étude d'impact ou évaluation environnementale est décomposée ici en 3 pièces pour en faciliter la lecture et faciliter le dépôt dématérialisé du dossier.

D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact

D2 – Etude d'impact

D3 – Annexes dont l'évaluation des risques sanitaires

**E – AUTRES CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX ICPE** : Sont regroupés dans cette partie les éléments liés à la demande ICPE ainsi que le volet exigé par la Directive IED.

E1 – Etude de dangers et son résumé non technique

E2 – Avis sur la remise en état du site

E3 – Nature et origine des déchets admis

E4 – Bilan de la conformité du projet aux meilleures techniques disponibles

E5 - Justification du respect de l'arrêté du 6 juin 2018

E6 – Rapport de base

E7 - Glossaire

E8 – Récépissé du permis de construire